

A2IMP

Société à responsabilité limitée au capital de 66.670 €
8 impasse d'Helsinki
82000 MONTAUBAN
R.C.S. MONTAUBAN 795 348 440

EXTRAIT

DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 27 JUIN 2025

Décision 3

Prorogation du délai de rachat des mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales de SC DU PANARIOL dans le cadre de la réduction de capital décidée le 29 avril 2025

Les associés, à l'unanimité,

Connaissance prise :

- De l'exposé des motifs précédant la présente décision,
- Des décisions adoptées unanimement par les associés par acte sous seings privés en date du 29 avril 2025,

Constatent que le rachat par la Société des mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales détenues par SC DU PANARIOL aurait dû intervenir au plus tard le 13 juin 2025.

Décident de proroger la date limite de rachat par la Société des mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales détenues par SC DU PANARIOL à la date du 4 juillet 2025.

Renoncent de manière définitive et irrévocable, à toute action en nullité ou autre contestation au titre de, ou ayant pour origine, la date de rachat par la Société des mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales détenues par SC DU PANARIOL au titre de la réduction de capital décidée le 29 avril 2025.

Décision 4

Constatation de la levée des conditions suspensives de la décision de réduction du capital en date du 29 avril 2025

Les associés, à l'unanimité,

Connaissance prise :

- De l'exposé des motifs précédant la présente décision,

- Des décisions adoptées unanimement par les associés par acte sous seings privés en date du 29 avril 2025,

Rappellent que par acte sous seings privés en date du 29 avril 2025, les associés de la Société ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de seize-mille-six-cent-soixante euros (16.660 €), pour le ramener de quatre-vingt-trois-mille-trois-cent-trente euros (83.330 €) à soixante-six mille-six-cent-soixante-dix euros (66.670 €), par voie de rachat de mille-six-cent-soixante-six (1.666) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €), appartenant à la société SC DU PANARIOL et ce au prix unitaire de [.....] par part sociale.

Rappellent que les associés avaient également décidé que cette réduction de capital serait réalisée sous conditions suspensives et notamment sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai légal d'opposition ou le rejet de celles-ci.

Constatent qu'un extrait des décisions des associés a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Montauban le 29 avril 2025 et que le droit d'opposition des créanciers a donc expiré le 29 mai 2025.

Constatent qu'à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société dans le délai légal.

Décident que la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital décidée le 29 avril 2025 est levée

[.....]

Décident que la condition suspensive de financement est levée.

Constatent que le compromis de cession portant sur l'acquisition de mille six cent soixante-sept (1.667) parts sociales détenues par la SC DU PANARIOL a été signé le 28 mai 2025.

Décident que la condition suspensive de signature du compromis de cession portant sur l'acquisition de mille six cent soixante-sept (1.667) parts sociales détenues par la SC DU PANARIOL est levée.

Décision 5

Constatation de la levée des conditions suspensives de la décision de réduction du capital en date du 29 avril 2025

Les associés, **à l'unanimité**,

Connaissance prise :

- De l'exposé des motifs précédant la présente décision,
- Des décisions adoptées unanimement par les associés par acte sous seings privés en date du 29 avril 2025,
- du versement sur le compte courant de la société d'une somme de 300.000 euros au titre du prêt accordée à la Société par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées,

Rappellent que l'ensemble des conditions suspensives à la réduction du capital, décidée le 29 avril 2025, sont levées.

Constatent la volonté expresse et non équivoque de SC DU PANARIOL de céder 1.666 parts sociales, numérotées de 6.668 à 8.333, à la Société pour un prix de [.....] soit au prix de [.....] par part sociale.

Constatent le rachat par la Société de mille six cent soixante-six (1.666) de ses propres parts sociales, numérotées de 6.668 à 8.333, à SC DU PANARIOL pour un prix de [.....] soit au prix de [.....] par part sociale

Déclarent que le prix de rachat des mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales détenues par la société SC DU PANARIOL lui sera versé par la A2IMP dans les meilleurs délais à compter de la présente décision.

Décident d'annuler les mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales, numérotées de 6.668 à 8.333, cédées à la Société et de fixer à seize-mille-six-cent-soixante euros (16.660 €) le montant de la réduction du capital social découlant de cette annulation.

Constatent la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société d'un montant de seize-mille-six-cent-soixante euros (16.660 €), ramenant le capital social de la Société de quatre-vingt-trois-mille-trois-cent-trente euros (83.330 €) à soixante-six mille-six-cent-soixante-dix euros (66.670 €).

Rappellent que, conformément aux décisions adoptées unanimement par les associés le 29 avril 2025, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales rachetées, à savoir [.....] sera imputé :

- en partie sur le poste de réserve suivant « *Primes d'émission* », à hauteur de [.....],
- en partie sur le poste de réserve suivant « *Autres réserves* », à hauteur de [.....],
- en partie sur le poste de réserve suivant « *Réserves légales* », à hauteur de [.....].

Rappellent que les mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales rachetées et annulées ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2024, ou au titre de l'exercice en cours.

Décision 6

Modifications statutaires

Les associés, **à l'unanimité**,

Connaissance prise :

- De l'exposé des motifs précédant la présente décision,
- Des décisions adoptées unanimement par les associés par acte sous seings privés en date du 29 avril 2025,

Décident qu'il sera ajouté un sixième paragraphe à l'article 6 :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

6°- Aux termes d'actes sous seings privés en date des 29 avril 2025 et 27 juin 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de seize-mille-six-cent-soixante euros (16.660 €), par voie de rachat et d'annulation de mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales, numérotées de 6.668 à 8.333, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune. »

Décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-SIX MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS (66.670 €), divisé en 6 667 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6 667 inclus, se répartissant comme suit :

- La société SC HOLDING GREGORY TROUCHE INVESTISSEMENTS, propriétaire de quatre mille six cent soixante sept parts, ci numérotées de 1 à 4 667 inclus	4 667 parts
- La société SC DU PANARIOL, propriétaire de mille six cent soixante-sept parts, ci numérotées de 5 001 à 6 667 inclus	1 667 parts
- Monsieur Julien TRECCANI, propriétaire de trois cent trente-trois parts, ci numérotées de 4 668 à 5 000 inclus	333 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital	6 667 parts. »

Décision 7

Pouvoirs et accomplissement des formalités

Les associés, **à l'unanimité**,

Connaissance prise :

- du rapport du Gérant,

Confèrent tous pouvoirs :

- à Monsieur Grégory TROUCHE, Gérant, ou
- à toute personne morale ou physique qu'il délèguera ou,
- ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions unanimes et plus précisément à SAPIENS AVOCATS, sis 32 allées Jean-Jaurès (31000) TOULOUSE, pour effectuer les formalités relatives aux opérations décidées ci-avant auprès du Guichet unique ou du Greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN le cas échéant.

Grégory TROUCHE

✓ Certified by  yousign

CERTIFIÉE CONFORME PAR LE GERANT
Monsieur Grégory TROUCHE
